

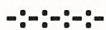
DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet de régularisation de trois
emprises de terrain situées sous la voie
de contournement de PONTPOINT**



**Enquête préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique
Enquête conjointe**



ENQUÊTE PUBLIQUE

du vendredi 06 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 inclus



1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE	1
2. LE PROJET	2
2.1. HISTORIQUE DU DOSSIER.....	2
2.2. SITUATION ACTUELLE	2
2.3. ABSENCE DE CONCERTATION PREALABLE.....	3
2.4. INCIDENCE DU PROJET.....	3
2.5. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3
2.5.1. Opportunité du projet.....	3
2.5.2. Immeubles compris dans le périmètre de la DUP	4
2.5.3. Situation du bien au regard de la réglementation de l'urbanisme	5
2.5.4. Nécessité de recourir à la procédure d'expropriation.....	5
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
3.1. Textes régissant l'enquête parcellaire.....	7
3.2. Pièces composant le dossier d'enquête publique.....	7
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
4.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	9
4.1.1. Information du public.....	9
4.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet	9
4.2. Modalités de réception du public.....	9
4.3. Incidents relevés au cours de l'enquête	9
4.4. Climat de l'enquête	10
4.5. Clôture de l'enquête	10
4.5.1. Observations ou documents recueillis.....	10
4.5.2. Après l'enquête	10
5. COUT PREVISIONNEL DU PROJET	11
6. RESULTATS DE L'ENQUETE	12
7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
PIECES ADMINISTRATIVES.....	14

1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la régularisation foncière d'une partie de la voie de contournement construite depuis 25 ans sur la commune de PONTPOINT.

La procédure est menée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, propriétaire de cette voie depuis le 1er janvier 2006 qui doit être rétrocédée au Département. Cette rétrocession ne pourra s'opérer que lorsque toutes les emprises auront été acquises.

Malgré les nombreuses démarches effectuées par la Communauté de Communes trois parcelles appartenant à trois propriétaires différents n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable ; ce qui oblige la Communauté de Communes à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet de régularisation envisagé.

Le public est invité à :

- Prendre connaissance du projet et de sa justification,
- Formuler ses observations.

La procédure de déclaration d'utilité publique est menée conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire, quant à elle, portant sur les emprises exactes du projet et l'identification des propriétaires des parcelles concernées en tout ou partie, est menée conjointement.

Un courrier du Préfet de l'Oise en date du **18 septembre 2019** sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe (DUP et Parcellaire) pour la régularisation du projet d'emprises foncières nécessaires pour une partie de la voie de contournement de PONTPOINT.

Le maître d'ouvrages est la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

Par ordonnance E19000170/80 en date du **26 septembre 2019**, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens (Pièce 1).

M. le Préfet de l'Oise a donc par arrêté en date du **05 novembre 2019** (Pièce 2) prescrit une enquête parcellaire de 16 jours consécutifs du vendredi 06 décembre au samedi 21 décembre 2019 inclus sur le territoire de la commune de PONTPOINT relative à la régularisation d'emprises foncières nécessaires à la voie de contournement de PONTPOINT.

2. LE PROJET

2.1. HISTORIQUE DU DOSSIER

La voie de contournement de Pontpoint avait été envisagée par le Département de l'Oise dans les années 1980 **en raison de la dangerosité de la traversée de la partie agglomérée par la route départementale n° 123, longue de plus de 3,5 kilomètres.**

Cette déviation n'ayant pu être réalisée par le Département à l'époque en raison de l'existence de projets encore plus urgents, le Conseil Municipal de Pontpoint élu en 1989 a jugé indispensable de réduire la circulation dans la traversée du village et, par voie de conséquence, décidé la réalisation d'une voie de contournement longue de 7 kilomètres environ, entre l'autoroute A1 à l'Est et l'Abbaye Royale du Moncel à l'Ouest.

S'agissant d'un projet très lourd financièrement pour la Commune, celle-ci a décidé de la réaliser en quatre tranches en sollicitant l'aide du Conseil Général sous la forme de subventions.

Les études et les appels d'offres ont été lancés en 1990 pour la première tranche.

La Commune ayant obtenu l'accord écrit ou verbal de la plupart des propriétaires, les quatre tranches de la voie de contournement ont été réalisées entre 1991 et 1994.

Les terrains nécessaires à ce projet ont été acquis à l'amiable et fait l'objet d'un acte administratif ou notarié, à l'exception de trois emprises pour lesquelles il est indispensable de les acquérir, au besoin par voie d'expropriation, afin de régulariser une partie de l'emprise foncière de la voie.

2.2. SITUATION ACTUELLE

La voie de contournement de Pontpoint a été réalisée par la Commune entre 1990 et 1994.

La Commune a procédé à l'acquisition amiable de l'ensemble des emprises à l'exception de trois parcelles appartenant à trois propriétaires différents.

Cette voie a été transférée à compter du 1er janvier 2006 à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui, depuis, y a réalisé d'importants travaux de remise en état.

Elle doit faire l'objet d'un transfert au profit du Département de l'Oise qui ne pourra s'opérer que lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire de l'ensemble des emprises.

Il est donc nécessaire d'acquérir ces trois parcelles pour lesquelles aucun accord amiable n'a pu aboutir malgré les multiples démarches entreprises par la Communauté de Communes.

En conséquence, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a décidé, par délibération du 24 avril 2018, de procéder à l'acquisition de ces trois parcelles par voie d'expropriation et a donc autorisé son Président à :

- Solliciter de Monsieur le Préfet du département de l'Oise que ce projet soit déclaré d'utilité publique.
- Demander que soient menées conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.
- Engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et à la procédure d'expropriation ainsi engagée.
- Ester en justice pour toute action concernant cette opération.

2.3. ABSENCE DE CONCERTATION PREALABLE

L'opération consistant en une simple régularisation, elle ne nécessite aucune étude préalable et n'impliquera aucuns travaux.

De ce fait, ce projet de régularisation n'a donc pas fait l'objet de concertation préalable, ni de débat public en amont.

2.4. INCIDENCE DU PROJET

La voie de contournement ayant été construite entre 1991 et 1994, le projet de régularisation soumis à enquêtes publique et parcellaire n'aura aucune incidence sur l'environnement, la route étant réalisée, goudronnée et mise en circulation depuis 25 ans.

Le paysage ne sera donc pas modifié.

En conséquence, ce projet de régularisation ne doit pas être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Toutefois ont été sollicités pour avis :

- L'ARS qui n'a formulé aucune remarque à ce projet de régularisation (courrier du 05 août 2019) ;
- La Direction Départementale des Territoires qui donne un avis favorable à ce projet de régularisation (courrier du 31 juillet 2019)

La commune de PONTPOINT a également confirmé auprès de la Préfecture (DRCL) son avis favorable à ce projet de régularisation (courrier du 20 juillet 2019).

2.5. PRESENTATION DE L'OPERATION, OBJET DE L'ENQUETE ou le projet objet de l'enquête

2.5.1. Opportunité du projet

Présentation de la commune

La Commune de Pontpoint, située dans le Département de l'Oise, dépend du Canton de Senlis. Elle est située dans la région des Hauts-de-France et elle est membre de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Entourée par les communes de Pont-Sainte-Maxence, Roberval et Verberie, elle est située à 3 kms au sud-est de Pont Sainte Maxence, la plus grande ville.

Elle s'étend sur une superficie de 19,10 kms et comptait 3.240 habitants au dernier recensement datant de 2005.

Elle est traversée par la route départementale n° 123 qui relie Pont-Sainte-Maxence à Verberie. Cette route était empruntée, avant réalisation de la voie de contournement, par de très nombreux poids lourds qui se rendaient à la zone d'activités de Moru, hameau de Pontpoint.

Cette fréquentation importante du centre-bourg par les camions a rendu très dangereuse la traversée de cette commune et a obligé le Conseil Municipal de l'époque à décider la création de cette déviation pour des raisons évidentes de sécurité.

Choix du site

Cette voie de contournement a nécessité l'acquisition par la Commune d'un certain nombre de terrains privés en raison du fait que cette dernière ne disposait pas de disponibilités foncières dans son patrimoine pour la réaliser.

Le choix s'est porté sur ce tracé qui consistait à élargir un chemin déjà existant et ne nécessitait que des emprises en façade sur les terrains privés, au plus près des limites séparatives des propriétés.

C'était donc celui qui causait le moins de nuisances et qui permettait de desservir au mieux la zone d'activités. Aucune autre alternative n'était possible.

2.5.2. Immeubles compris dans le périmètre de la DUP

Description

Les parcelles restant à acquérir sont cadastrées :

- Section ZA n° 26p pour une surface de 16a 81ca :
Emprise partielle de 16a 81ca sur la parcelle en nature de terre de culture cadastrée section ZA n° 26 lieu-dit "La Prairie des Dames" pour une contenance totale de 1ha 93a 40ca.
- Section ZA n° 46 pour 10a 93ca :
Emprise partielle de 10a 93ca sur la parcelle en nature de terre de culture cadastrée section ZA n° 46 lieu-dit "La Plaine de Sarron" pour une contenance totale de 2ha 24a 30ca.

- Section ZA n° 318 pour une surface de 9a 34ca :
Emprise partielle de 9a 34ca, cadastrée section ZA n° 318, sur la parcelle en nature de terre de culture antérieurement cadastrée section ZA n° 287 lieu-dit "La Plaine de Sarron" pour une contenance totale de 2ha 26a 32ca.

Situation locative

Les emprises étaient exploitées en tant que terre de culture.

2.5.3. Situation du bien au regard de la réglementation de l'urbanisme

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 les parcelles sont classées en zone Ace.

La zone A est une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le secteur Ace correspond aux corridors écologiques d'importance européenne.

En zone A peuvent être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à
- Des services publics,

2.5.4. Nécessité de recourir à la procédure d'expropriation

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte doit recourir à la procédure d'expropriation aux motifs suivants :

- **L'emprise sur la parcelle cadastrée section ZA n° 26** appartient à Mesdames Anne NOVOA née FOURNIER et Catherine LASKOWSKI née FOURNIER qui n'ont pas répondu aux propositions d'acquisition faites par la Commune de PONTPOINT.
Monsieur Guy FOURNIER, Père de Mesdames Anne et Catherine FOURNIER, avait donné son accord par courrier du 12 novembre 1991.
- **L'emprise sur la parcelle cadastrée section ZA n° 46** appartient à l'Indivision VAN LANCKER :
 - Madame Bernadette VAN LANCKER épouse LEDRU et Monsieur Bernard VAN LANCKER **ont donné leur accord** par courriers respectivement datés des 15 et 17 octobre 2014.
 - Monsieur Fabrice VAN LANCKER a fait savoir, par l'intermédiaire de son Conseil, qu'il **s'opposait à la vente** au profit de la Communauté de Communes.

- **La parcelle cadastrée section ZA n° 318 (emprise sur la parcelle antérieurement cadastrée section ZA n° 287) appartient à Madame Françoise CRINON et à Monsieur Bernard CRINON qui avaient donné leur accord à la Commune de Pontpoint en 1991 pour une emprise de 8a 50ca ; accord resté sans suite.**

Compte tenu de l'absence de réponse des Consorts FOURNIER et CRINON ainsi que du refus de Monsieur Fabrice VAN LANCKER, seule l'expropriation de ces trois parcelles permettra à la Communauté de Communes d'être propriétaire de cette voie en vue de sa rétrocession au Département de l'Oise.

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1. Textes régissant l'enquête parcellaire

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte n'est pas propriétaire du terrain d'assiette du projet de régularisation de l'emprise de cette voie. Elle n'a pu l'acquérir à l'amiable et doit donc recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure est réalisée en application des articles L.112-1 à L.112-5 et R.112-1 à R.112-24 du Code de l'Expropriation.

L'enquête publique est régie par l'article R.112-4 du Code de l'expropriation dont les termes sont les suivants :

"Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- Une notice explicative ;
- Le plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses."

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est organisée par le Préfet en application des articles R. 112-12 et suivants du Code de l'expropriation.

3.2. Pièces composant le dossier d'enquête publique

Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Registre d'enquête Déclaration d'Utilité Publique

Dossier DUP

Les principales parties du dossier présenté au public sont :

- Note de présentation
- Cadre législatif et réglementaire
- Cadre administratif
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plans parcellaires

- Plan général des travaux et caractéristiques principales
- Estimation sommaire des dépenses
- Avis de France domaine

Est également jointe à ce dossier la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte portant sur l'engagement de la procédure.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

4.1.1. Information du public

L'avis d'enquête (Pièce 3) a été inséré dans les annonces légales de deux quotidiens régionaux (Pièce 4):

- Le Parisien, édition de l'Oise du 25 novembre 2019
- Le Parisien, édition de l'Oise du 12 décembre 2019
- Le Courrier Picard, édition du 25 novembre 2019
- Le Courrier Picard, édition du 12 décembre 2019

Il a été affiché par les soins de la mairie de PONTPOINT sur les panneaux municipaux administratifs,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête.

4.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet

Ces travaux nécessitent les acquisitions foncières des parcelles ZA n° 26p - ZA n° 46p - ZA n° 318 pour lesquelles, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire est nécessaire sur la commune concernée.

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, maître d'ouvrage, a adressé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés par la procédure d'expropriation :

- Le 14 novembre 2019 : une notification individuelle du dépôt du dossier ;
- Le 10 décembre 2019 : une notification d'offre d'indemnisation.

4.2. Modalités de réception du public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de PONTPOINT :

- Le vendredi 06 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
- Le lundi 16 décembre 2019 de 15h00 à 17h00
- Le samedi 21 décembre 2019 de 10h00 à 12h00

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de PONTPOINT durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

4.3. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident au cours de cette enquête.

4.4. Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue mais le public semble ne pas avoir été concerné par cette enquête car seule une personne s'est déplacée.

4.5. Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête le 21 décembre 2019 à 12h00 en mairie de PONTPOINT où il tenait sa dernière permanence.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de PONTPOINT.

4.5.1. Observations ou documents recueillis

Au titre de la DUP : aucune observation.

4.5.2. Après l'enquête

L'absence de consignation m'a dispensé d'adresser à la CCPOH un procès-verbal de synthèse et en ce qui la concerne de me faire parvenir en retour un mémoire en réponse.

5. COUT PREVISIONNEL DU PROJET

Le coût de cette régularisation d'emprises est fixé à 7588,79€ d'indemnité totale (principale + réemploi + éviction).

6. RESULTATS DE L'ENQUETE

Durant cette enquête DUP pour laquelle j'ai tenu trois permanences en mairie de Pontpoint, les 06, 16 et 21 décembre 2019, je n'ai reçu aucune visite ni courrier et aucune consignation n'a été portée sur le registre correspondant mis à disposition.

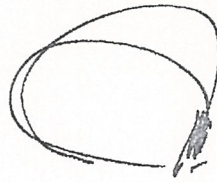
7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique n'a pas passionné le public car aucun des propriétaires des parcelles ne s'est déplacé.

Il est vrai que ce projet de régularisation d'emprises ne concernait que trois parcelles, chacune en indivision.

Le public a eu toutefois et d'une manière générale tout à loisir de s'exprimer lors de l'enquête sur ce projet qui s'est déroulée du 06 décembre au 21 décembre 2019 inclus.

Fait et clos à Verneuil le 20 janvier 2020,
Le commissaire enquêteur,
Jean-Yves MAINECOURT



Pièces Administratives

1. Désignation par le tribunal administratif du 26 septembre 2019
2. Arrêté préfectoral du 05 novembre 2019
3. Avis au public
4. Insertion dans les annonces légales

1. Désignation par le tribunal administratif du 26 septembre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 27/09/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E19000170 / 80

Monsieur le Préfet
de l'Oise

direction des relations avec les collectivités

Bureau de l'urbanisme

1 Place de la Préfecture

60022 BEAUVAIS CEDEX

Dossier n° : E19000170 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par Mme Deknuydt

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - les demandes de procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la régularisation d'emprises foncières d'une partie de la voie de contournement de Pontpoint, présentées par la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Monsieur le Préfet,


J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), demeurant 61 rue Aristide Briand à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550) (tel : 03-44-24-47-15 ; portable : 06-87-35-13-90) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



2. Arrêté préfectoral du 05 novembre 2019



Sous-Préfecture de Clermont
Bureau des Collectivités Locales

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
Projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à posteriori – voie de contournement de Pontpoint

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 24 avril 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à posteriori de la voie de contournement de Pontpoint ;

Vu le dossier de l'enquête conjointe transmis par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;

Vu la décision n° E19000170/80 du 26 septembre 2019 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Sous-préfet de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Pontpoint à l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, du projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à posteriori de la voie de contournement de Pontpoint, en vue de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la dite régularisation du projet précité.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du vendredi 6 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 inclus.

Article 3 : M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public selon les dates indiquées ci-dessous :

- le vendredi 6 décembre 2019 de 10 H à 12 H
- le lundi 16 décembre 2019 de 15 H à 17 H
- le samedi 21 décembre 2019 de 10 H à 12 H.

6, rue Georges Fleury – BP 90080 60607 CLERMONT Cedex – Tél 03 44 06 12 60 – Fax 03 44 06 13 53
Adresse E-mail: sp-clermont@oise.gouv.fr – Site Internet: www.oise.gouv.fr

Article 4 : Ouverture des enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête conjointe d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé pendant 16 jours consécutifs, du vendredi 6 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 inclus, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées au registre.

Article 5 : Formalités de publicité

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 27 novembre 2019 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le **6 décembre et le 14 décembre 2019**.

Le maire de Pontpoint devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et ce jusqu'au **21 décembre 2019** inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

Article 6 : L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Pontpoint.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête soit le 5 décembre 2019 au plus tard.

Article 7 : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Pontpoint sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête conjointe d'utilité publique sera clos et signé par le maire de Pontpoint. Ce dernier le remettra ou adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés du dossier d'enquête et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête.

Ensuite, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions et avis avec le dossier d'enquête et le registre au sous-préfet de Clermont.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pontpoint et à la sous-préfecture de Clermont de l'Oise – Bureau des collectivités locales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise, www.oise.gouv.fr) pendant un an.

Article 10 : Le Sous-préfet de Clermont de l'Oise, le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et le Maire de la commune de Pontpoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Clermont, le **5 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

6, rue Georges Fleury – BP 90080 60607 CLERMONT Cedex – Tél 03 44 06 12 60 – Fax 03 44 06 13 53
Adresse E-mail: sp-clermont@oise.gouv.fr – Site Internet: www.oise.gouv.fr

3. Avis au public



SOUS-PREFET DE CLERMONT

Bureau des collectivités locales

AVIS AU PUBLIC

Projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation a posteriori
voie de contournement de Pontpoint

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 est prescrite sur le territoire de la commune de Pontpoint, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 inclus, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à posteriori de la voie de contournement de Pontpoint.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assuré par la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

M. Jean-Yves MAINECOURT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siégera en mairie de Pontpoint aux jours et heures suivants :

5. Insertions dans les annonces légales

Voie de contournement de Pontpoint

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 est prescrite sur le territoire de la commune de Pontpoint, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 inclus, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'ouverture publique et particulière du projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à postériori de la voie de contournement de Pontpoint.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

M. Jean-Yves MANEGODURT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siège-ira en mairie de Pontpoint aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 décembre 2019 de 10h à 12h
- le lundi 18 décembre 2019 de 15h à 17h
- le samedi 21 décembre 2019 de 10h à 12h

Les pièces du dossier ainsi que le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies des rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pontpoint, ainsi qu'à la sous-préfecture de Clermont de l'Oise, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale

Signé
Dominique MANGCARD

Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis
Canton de Pont Saint Maurice

COMMUNE DE RULLY

Avis d'enquête publique
sur le projet de révision du plan local
d'urbanisme

Le Maire de Rully
Par arrêté n°ASGA_2019 en date du 20 novembre 2019,
A ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme

M. Jean-Yves MANEGODURT

COMMUNE DE SAINT FELIX

Élaboration du P.L.U.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de ce que par arrêté municipal en date du 21 novembre 2019, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du PLU de la commune de SAINT FELIX.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 33 jours consécutifs du Lundi 9 Décembre 2019 au Vendredi 10 Janvier 2020 inclus. Le dossier pourra être consulté en mairie les lundis et jeudis de 16h à 18h30.

Honorable Patrick MARTIN a été désigné Commissaire Enquêteur.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mairie par écrit ou par mail à l'adresse suivante :
adresse postale: Mairie - 10, Rue de Fay sous Bois - 60370 SAINT FELIX
mail: mairie.st.felix@wanadoo.fr

Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible en ligne durant toute la durée de la procédure sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/open?id=131k3zobFKRNASvysIGWZBjz3dN>

Honorable Patrick MARTIN, commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- Lundi 9 Décembre 2019 de 10h à 12h ;
- Samedi 14 Décembre 2019 de 10h à 12h ;
- Mercredi 18 Décembre 2019 de 15h à 17h ;
- Vendredi 10 Janvier 2020 de 15h à 17h.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après clôture de l'enquête.

COMMUNE DE SAINT FELIX

Élaboration du P.L.U.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de ce que par arrêté municipal en date du 21 novembre 2019, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du PLU de la commune de SAINT FELIX.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 33 jours consécutifs du Lundi 9 Décembre 2019 au Vendredi 10 Janvier 2020 inclus. Le dossier pourra être consulté en mairie les lundis et jeudis de 16h à 18h30.

M. Patrick MARTIN a été désigné Commissaire Enquêteur.

Les personnes qui auraient des observations

à formuler sont invitées, soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mairie par écrit ou par mail à l'adresse suivante :
adresse postale: Mairie - 10, Rue de Fay sous Bois - 60370 SAINT FELIX
mail: mairie.st.felix@wanadoo.fr

M. Michel MARBEILLE, ingénieur retraité, a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de Fleuvrines du lundi 25 novembre 2019 au samedi 04 janvier 2020 à 11h30 ; aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundis 15h30-17h ; les mardis, jeudis, vendredis 8h-11h45 et 15h30-17h ; les mercredis 8h-11h45 et 15h30-18h et les samedis 8h45-11h45 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Fleuvrines le lundi 25 novembre 2019 de 15h30-17h, le samedi 14 décembre 2019 de 8h à 11h30, le mercredi 18 décembre 2019 de 15h30 à 18h, le samedi 04 janvier 2020 de 8h à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers seront consultables en mairie de Fleuvrines (sur support papier et sur un poste informatique) et sur le site : fleuvrines.fr

Pendant la durée d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (29 rue du Général de Gaulle, 60700 FLEUVRINES), ou par voie électronique (fleuvrines@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visitera ces observations et les annexera au présent registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fleuvrines pendant 1 an, et publiés sur le site fleuvrines.fr

Le projet de PLU et le projet de zonage d'aménagement des zones pluviales, éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Philippe FALKENHAU

Constitution de société

Par ASSP en date du 12/09/2019, il a été constituée une SASU dénommée :

LGSVTC

Siège social : 1 RUE DE LA FONTAINE SAINT-NEUL 60300 SENLIS
Capital : 1 €
Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)
Président : M. LEBECQX XAVIER WILLIAM de
membrement 1, RUE DE LA FONTAINE SAINT-NEUL 60300 SENLIS et pour une durée de 99 ans.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Aux termes d'un acte RSP en date du

il faut lire : Gérant : MME OUIKANDA Akleba Svetlana Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Compiègne en lieu et place de Gérant : MME OUIK Svetlana Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Beauvais

IMPACT FOUORE

SARL Unipersonnelle au capital de
10000,00 Euros
20 bis avenue des bouillonnnes,
95290 L'Isle Adam
.523308724 RCS, Pontoise

Par décision du Gérant en date du 15/11/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 4 rue du moulin, 60110 Esches à compter du 01/12/2019.
Gérant : M. Alain Galin, demeurant 4 rue du moulin, 60110 Esches.
La société sera immatriculée au RCS de Beauvais et sera radiée du RCS de Pontoise



Des experts
vous conseillent
en matière
d'annonces
légales

01 87 39 84 00

TEAM
MEDIA

101 1 05.44.06.08.40 - FAX 1 05.44.06.08.49

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
AU PALAIS DE JUSTICE DE BEAUVAIS (Oise)
20, Boulevard Sabat Jean

L'adjudication aura lieu LE MERCREDI 08 JANVIER 2020 à 14h00

UNE MAISON à usage d'habitation (libre)
sise à LAFRAVE (60510) - 42, rue Principale
cadastrée section B n°175 pour une contenance de 7a 22ca,

il sera, à la requête de Maître Philippe LEHERICCY, Mandataire Judiciaire, membre de la SCP LEBLANC - LEHERICCY - HERMONT, dont le siège social est 577, rue de la Croix Verte - 60600 AGNETZ, agissant en qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de Madame Séverine, Andrée, Stéphanie LEPERE, nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de BEAUVAIS (60) du 13 mai 2014, Ayant pour Avocats constitués la SELARL BERTHAUD & ASSOCIES, Avocats au Barreau de BEAUVAIS (Oise) y demeurant 10, rue des Teinturiers,

Procédé le MERCREDI 08 JANVIER 2020 à 14 heures à l'audience des criées et des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

DEPARTEMENT DE L'OISE - arrondissement de BEAUVAIS, canton de MOUY et commune de LAFRAVE, 42, rue Principale, UNE MAISON à usage d'habitation (libre), comprenant : rez-de-chaussée : séjour, cuisine, WC, salle d'eau. A l'étage : une chambre et un bureau. Une cave et un terrain clos.

Le tout cadastré section B n°715 pour une contenance totale 7a 22ca.

(MISE A PRIX : 30 000,00 €

Avec faculté de baisser d'un quart, du tiers puis de moitié en cas d'absence d'enchères (Frais, droits et charges en sus)

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de BEAUVAIS (Oise), les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) et au Cabinet de la SELARL BERTHAUD & ASSOCIES.

VISTE DES LIEUX : le 04 DECEMBRE 2019 à 14h30

Pour tous renseignements s'adresser à :

- La SELARL BERTHAUD & ASSOCIES, 03.44.06.08.40 - Courriel : contact@cbassociés.com - site : <http://www.cbassociés.com>

- Tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS (Oise)

- Au Secrétariat Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) - Palais de Justice - 20, boulevard Saint Jean.

e-marchespublics.com
publication & dématérialisation

Retrouvez tous les

SOUS-PRÉFET DE CLERMONT

Bureau des collectivités locales

AVIS AU PUBLIC
Projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à postériori voie de contournement de Pontpoint

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 est prescrite sur le territoire de la commune de Pontpoint, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 inclus, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à postériori de la voie de contournement de Pontpoint.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

M. Jean-Yves MAINECOURT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairie de Pontpoint aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 décembre 2019 de 10 H à 12 H
- le lundi 16 décembre 2019 de 15 H à 17 H
- le samedi 21 décembre 2019 de 10 H à 12 H

Les pièces du dossier ainsi que le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies des rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pontpoint, ainsi qu'à la sous-préfecture de Clermont de l'Oise, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale
Signé
Dominique MANGEARD

1482150500

IMMOBILIER

PICARDIE

Ventes Maisons

80 Fressenneville 105 000 €
Particulier vendis MAISON 76m², reconstruite à 95% en 2004, rdc. : grand séjour avec cuis. ouverte, sdd. wc, courette, 1er étage : 3ch. chauff. cent. gaz de ville. DPE

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5 t

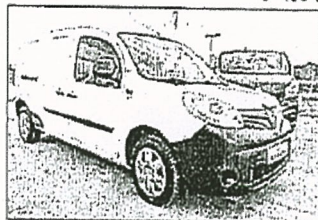
Renault 27 890 €



Renault

8 490 €

Ivéco



Vends Kangoo maxi, 90 CV, doi, 10/2016, excellent état, 82000 kms, pack électrique, clim, GPS, radio bluetooth, radar arrière, régulateur, limiteur, habillage bois. Garantie 6 mois. 8490€ HT soit 10188€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07.85.99.89.32.

Vends Dai fre, 140 (19900 kms tique, radi suspendu benne, cot mois, 229!

Ivéco

19 990 €



Vends Daily L4H2, 35s14, 06/2017, excellent état, 58000 kms, pack électrique, clim, limiteur, régulateur, radio bluetooth, siège suspendu, habillage bois complet, état proche du neuf. Garantie 6 mois. 19990€ HT soit 23988€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07.85.99.89.32.

Vends Tot Line, 25 102000 km matique, lii GPS, radic 10990€ TT tél. 07.85.9

Opel

13 325 €



Vends Vivaro L2H1, 120 CV, doi, 9 places, grand confort, 06/2015, excellent état, 75400 kms, pack électrique, clim, limiteur, régulateur, radio bluetooth, radar arrière, 9 places, peinture métal. Garantie 6 mois. 13325€ HT soit 15990€ TTC. CARTRUCKS GROFFLIERS tél. 07.85.99.89.32.

Vends M 121600 km tél. 03.21.3

Renault

9 990 €

SEB

AMIENS

Toute la famille,

remercie sincèrement toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Jeanne MERLIER

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F Cloquier Devrooght-Ozenne - Amiens 03.22.49.67.67

1482019200

MOREUIL

Une fleur, une pensée, une présence, un message, un simple geste, tout fut apprécié, lors du décès de

Monsieur Yannick SENLECQUE

Monsieur et Madame SENLECQUE, ses parents
Toute la famille,

remercient en particulier tous les chasseurs et amis présents et absents en ce jour de deuil, son médecin traitant le docteur COCQUERELLE, Monsieur DESPREZ et son personnel pour le déroulement de la cérémonie.

P.F Desprez - 80110 Moreuil 03.22.09.71.30

1483323300

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

+

LUYNES (13)

A la mémoire de notre fils et frère bien-aimé,

Monsieur Julien PFISTER

né le 1er novembre 1974, à Aix-en-Provence (13)
et décédé le 25 novembre 2011, à Campremy (60).

*« Julien, voilà huit ans, tu nous quittais en ce si triste et si douloureux vendredi 25 novembre 2011. Pour nous, c'était hier. Tu nous manques plus que tout au monde. Nous t'aimons et nous t'aimerons jusqu'à la fin des temps. La douleur de l'avoir perdu ne nous fait pas oublier le bonheur de l'avoir connu.
Julien, vis éternellement heureux, en paix dans la joie, la lumière, l'amour divins dans l'immensité de ta plénitude retrouvée.
Julien, l'amour qui nous unit est éternel.
Julien, l'amour est plus fort que la mort. »*

Martine VERDIER, la maman
Céline TOURAULT, la sœur

1482718300

Le Maire : Philippe FALHERIAU

1481553300

SOUS-PREFET DE CLERMONT
Bureau des collectivités locales

AVIS AU PUBLIC

Projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à postériori voie de contournement de Pontpoint

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 est prescrite sur le territoire de la commune de Pontpoint, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 inclus, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire du projet de régularisation d'emprises foncières par une procédure d'expropriation à postériori de la voie de contournement de Pontpoint.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

M. Jean-Yves MAINECOURT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siégera en mairie de Pontpoint aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 décembre 2019 de 10 H à 12 H
- le lundi 16 décembre 2019 de 15 H à 17 H
- le samedi 21 décembre 2019 de 10 H à 12 H

Les pièces du dossier ainsi que le registre côté et parafé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être enregistrées au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies des rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pontpoint, ainsi qu'à la sous-préfecture de Clermont de l'Oise, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Générale
Signé
Dominique MAINGEARD

1482196000

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont-Site-Maxence

COMMUNE DE RULLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Rully, Par arrêté n° A56A 2019 en date du 20 novembre 2019, A ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme Monsieur Jacky TRANCANT A été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Civilitaire par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en Mairie pour une durée de 31 jours consécutifs, du 14 Décembre 2019 au 13 Janvier 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019/20-10-2019-Avis-d-enquete-publique-Commune-de-Rully>

Il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : e.revisionplourully@gmail.com

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Rully les :

- Samedi 14 Décembre 2019 de 9h00 à 11h30
- Lundi 23 Décembre 2019 de 16h00 à 18h30
- Lundi 13 Janvier 2020 de 15h30 à 18h00

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie.

1483003500